

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier avril deux mille vingt six à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Céline TONOT, MAIRE.

28 conseillers étaient présents.

M. Christian BOUCASSOT avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT.

Madame la MAIRE ayant constaté que le quorum est atteint, elle propose Monsieur Antoine FREMANN aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Elle soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de procès verbal de la séance du 21 mars 2026, qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Madame la MAIRE tient à ouvrir ce premier Conseil après installation avec l'intervention suivante :

« Mes chers collègues,

je ne peux ouvrir ce Conseil sans partager avec vous ma préoccupation face à la nouvelle de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Ziegler, dont l'un des sites est implanté à Longvic depuis de nombreuses années. Avec près de 70 emplois qui vont être supprimés, c'est une très mauvaise nouvelle qui nous rappelle une fois encore que la situation économique de notre pays reste fragile. J'ai échangé hier avec les délégués syndicaux pour faire un point de situation. Comme eux, je suis surprise de l'accélération de ces derniers mois en ce qui concerne la situation financière de l'entreprise, due à de mauvais gestionnaires, je le dis, quand des entreprises sont transmises en héritage et mal gérées, comme ce fut déjà le cas pour CEAT... Ziegler a été placée en redressement judiciaire il y a un peu plus d'un mois puis en liquidation judiciaire hier, par le tribunal de commerce de Lille. Je n'oublie pas que derrière cette annonce se trouvent des familles, des salariés qui vont perdre leur emploi et aux côtés desquels nous serons, notamment en ce qui concerne les familles longviciennes.

Et puis, parmi l'actualité de ces derniers jours, j'aurai quelques mots sur l'éventualité de la fermeture de deux classes à Longvic, l'une à la maternelle Paul-Emile Victor et l'autre à l'élémentaire Maurice-Mazué. Avec Monsieur GONCALVES, Adjoint aux Réussites scolaires et éducatives, je me suis entretenue avec l'Inspectrice de circonscription puis avec le nouveau Directeur académique, M. JARDRY, à ce sujet. Nous leur avons rappelé notre attachement à l'école publique. Un courrier est d'ailleurs parti en ce sens. C'est un dossier qui sera suivi de près, comme l'an passé où avaient pu être sauvées une classe à PEV et à Mazué. La situation est difficile sur la Côte-d'Or, avec beaucoup plus de suppressions que l'an dernier. Il faut savoir qu'on a perdu 1000 élèves sur l'ensemble du Département.

Ce qui appelle 2 constats : le premier, c'est que Longvic n'est pas la seule ville concernée, d'autres villes de la métropole avec peu ou prou le même nombre d'habitants, pouvant perdre 2 classes, je ne citerai que les cas de Talant, Fontaines-lès-Dijon ou encore Chevigny-Saint Sauveur. On le voit, il y a des enjeux démographiques derrière tout cela. Avec la déprise démographique, il faut prendre conscience qu'il y a un véritable enjeu de construction de logements dans toute la métropole. Les fermetures de classes sont aussi révélatrices de la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants, mais aussi de leur permettre l'accès aux services publics, et on le constate : il existe un risque sérieux de basculer dans un cercle vicieux, avec des services publics qui se réduisent et donc des habitants qui ne s'installent plus ou qui quittent Longvic. C'est tout l'enjeu des politiques publiques que nous organisons et des aménagements que nous réalisons, pour capter l'envie des familles longviciennes. En allant hier au spectacle de l'Ecole Mazué, j'ai d'ailleurs rencontré une femme qui m'a expliqué être venue avec sa famille s'installer à Longvic en 2019, attirée par le cadre de vie.

Autre constat : la nécessité de préserver le service public de l'Education nationale. Aujourd'hui, le Gouvernement a choisi de faire des rabots à peu près sur tout, et notamment sur l'Education nationale. Ce que je trouve inadmissible, car je reste convaincue qu'il faut lui consacrer davantage de moyens. L'instruction des plus jeunes publics, c'est la promesse républicaine, mais aussi celle du progrès. Certes, il faut investir dans la Défense nationale, mais on doit aussi investir pour l'avenir lorsqu'on se donne les mêmes ambitions en investissant aussi dans l'Ecole de la République. »

Cette intervention liminaire étant terminée, Madame la MAIRE cède la parole à Monsieur Jean-Marc RETY pour le premier point inscrit à l'ordre du jour.

## 1) Délégation de pouvoirs à la Maire

Monsieur RETY indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à la Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code afin de permettre la mise en œuvre des actions relevant de la politique d'habitat telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains, des actions relevant de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale ou afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un aménagement prévu par le PLUI.
- 16° D'intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la commune et défendre les intérêts de cette dernière et, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, pour toute action, quelle que soit sa nature, ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites d'un million d'euros par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de un million d'euros, l'attribution de subventions,

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce, dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour approbation des travaux ou de l'opération par le Conseil municipal;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est par ailleurs proposé que ces délégations puissent être subdéléguées par le Maire à un Adjoint dans le cadre de sa délégation, voire à un Conseiller Municipal délégué et que les règles de la suppléance en cas d'empêchement du Maire s'appliquent.

DIT que la règle de suppléance selon l'ordre du tableau s'appliquera en cas d'empêchement du Maire.

Madame la MAIRE donne la parole à Madame Valérie GRANDET, qui tient à souligner l'importance de cette délibération, car elle va structurer le fonctionnement du Conseil municipal durant toute la durée du mandat. Son groupe comprend bien, et ne conteste nullement la nécessité de déléguer, dans un souci d'efficacité et de réactivité. Néanmoins, il souhaite attirer l'attention sur l'équilibre à trouver entre l'efficacité de l'action municipale, mais aussi l'information du Conseil. Or sur plusieurs points, les délégations proposées sont quand-même très larges ! Par exemple concernant l'urbanisme : le droit de préemption, des opérations foncières, des autorisations d'urbanisme sur les biens communaux, et des conventions d'aménagement. En fait, ces décisions ne sont pas seulement techniques ; elles engagent souvent la commune, et dirigent l'évolution de Longvic, son équilibre, son avenir. Dans ce cadre, notamment au niveau de l'urbanisme, il serait quand-même souhaitable que le Conseil soit davantage associé, ou *a minima* régulièrement informé des décisions prises. Concernant les actions en justice, le pouvoir de pouvoir défendre la commune est incontestable, mais il paraîtrait utile que le Conseil municipal soit régulièrement informé des procédures en cours, de la nature des enjeux, afin de garantir une transparence partagée. C'est fait dans d'autres collectivités : par exemple, à la Métropole, toutes les actions en justice sont mises sur table, et présentées aux élus. Concernant les emprunts, le plafond de 3 millions d'euros n'est pas anecdotique ; il s'agit d'un levier significatif et puissant. Certes, ces décisions s'inscrivent dans le cadre du budget voté, mais il paraît quand-même important à Madame GRANDET que le Conseil puisse aussi disposer d'un suivi clair des engagements qui seront effectivement contractés *a posteriori*, et d'en avoir l'information légale au niveau du Conseil. Son groupe a également une attente en matière de marchés publics et des frais juridiques qui peuvent impacter la collectivité. En résumé, sa position est simple : il souhaite être attentif, informé. Dans ce cadre, Madame GRANDET demande à Madame la MAIRE de préciser sous quelle forme elle envisage d'informer régulièrement ce Conseil des décisions qui sont prises dans le cadre de ces délégations.

Madame la MAIRE répond que les délégations sont les mêmes qu'auparavant, que l'information sera celle présentée sur table, comme ce fut le cas notamment quand il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie. Décision non seulement posée sur table, mais qu'elle a également rappelée oralement aux Conseillers en fin de session. Côté justice, elle précise que la Ville ne connaît pas beaucoup de procédures judiciaires, mais que si c'était le cas, il lui semblerait normal que le Conseil municipal en soit informé. Pour ce qui est du reste, c'est prévu dans un souci d'efficacité de l'action menée par la majorité municipale, celle-ci agissant dans le cadre de ce que la loi et le Conseil autorisent.

Madame GRANDET objecte que s'il est exact que les informations générales sont posées sur table, il n'est jamais possible de poser de questions à leur sujet en fin de Conseil. Madame la MAIRE répond que rien n'empêche l'opposition d'interroger Monsieur le Directeur de Cabinet, comme cela a déjà pu être le cas durant la dernière mandature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, 5 Conseillers s'abstenant (Mmes et MM. GRANDET, NOVO, DERIOT, CAMBON et MARSOLLIER).

## 2) Fixation des indemnités des élus

Madame la MAIRE rappelle que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité de maire qui *bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale* (L.2123-20-1 du CGCT), sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante (L.2123-20-1 du CGCT). Cette délibération doit à peine d'irrecevabilité, être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil. La délibération indique la fonction (maire, adjoint, conseiller municipal ou conseiller municipal délégué) et n'est pas nominative, sous peine de devoir délibérer à nouveau à chaque changement de bénéficiaire. Elle fixe le montant des indemnités votées, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), et non pas en euros.

Il a été décidé dans un contexte budgétaire contraint, de ne pas présenter au vote la majoration d'indemnité de fonction de 15 % pouvant l'être en vertu du décret du 16 mars 2015 (n°2015-297) pour les élus des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

Madame la MAIRE rappelle que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants (6 % pour celles de moins de 10 000 habitants).

Elle rappelle que toute fixation à un niveau inférieur au plafond légal de l'indemnité du maire doit faire l'objet d'une délibération expresse. Les modalités de calcul de l'indemnité demeurent fondées sur un pourcentage du plafond légal déterminé en fonction de la strate démographique. Madame la MAIRE demande donc un vote du Conseil Municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu et permettre ainsi à ses collègues conseillers municipaux délégués de bénéficier d'une indemnité, dans le respect de l'enveloppe maximale allouée par les textes en vigueur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, toujours dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. En effet, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des 8 adjoints en exercice est toujours impératif.

Madame la MAIRE propose donc de fixer les indemnités suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue par les textes en vigueur :

**Maire : 56,07 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au lieu du maximum prévu par les textes de 58,30 %).

**Adjoints (8) : 19,26 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au lieu du maximum prévu par les textes de 23,32 %)

**Conseillers municipaux délégués (8) : 4,15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Ajoutant que le renoncement à la possibilité d'augmenter de 15 % les indemnités de fonction remonte à 2015, Madame la MAIRE soumet ce projet de délibération au Conseil, qui l'adopte à l'unanimité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3) Instauration des Commissions municipales et fixation de leur composition

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la création des 7 Commissions suivantes, qui seraient composées chacune de 8 membres, hors Madame la MAIRE, Présidente de droit :

- Finances,
- Solidarités,
- Attractivité locale et Développement soutenable,
- Vie scolaire, Enfance, Petite enfance,
- Travaux Urbanisme,
- Sport Jeunesse
- Action culturelle et Education populaire.

Madame GRANDET rappelant que son groupe ne comporte que 5 membres, elle souhaite savoir, comme elle l'avait déjà demandé au début de la mandature précédente, s'il serait possible de prévoir une suppléance pour la personne unique représentant l'opposition dans chaque commission.

Madame la MAIRE répond par la négative, arguant du fait que cela complexifierait la procédure, et que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de suppléances.

Madame la MAIRE proposant de valider les thématiques et la composition des 7 Commissions ordinaires ci-dessus énoncées, et d'en élire les membres à main levée, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 4) Élection des membres de la Commission Finances

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : MM.RETY, CORDIER, GONCALVES, BOUCASSOT, LE LOR'CH, Mmes HENNEQUIN ET MATHELIN.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », Madame GRANDET propose sa propre candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5) Élection des membres de la Commission Solidarités

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : M. RETY, Mme GUTIERREZ-VIGREUX, M. BERTRAND, Mmes MARTEEL, SAVANE, LAFLEUR et GIANNUZZI.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », Madame Martine DERIOT propose sa candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6) Élection des membres de la Commission Attractivité locale et Développement soutenable**

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : MM. RETY, GONCALVES, Mmes ESCRIBANO, VION, HENNEQUIN, MM. DAHMOUNI et MARINACCI.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », Madame Valérie GRANDET propose sa candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7) Élection des membres de la Commission Vie scolaire, Enfance, Petite enfance**

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : MM. CORDIER, GONCALVES, Mmes BIZOT, ESCRIBANO, M. MOUNDANGA, Mme MARTEEL, et M. FREMANN.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir » : Madame Ophélie MARSOLLIER propose sa candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8) Élection des membres de la Commission Travaux Urbanisme**

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : M. RETY, Mme GUTIERREZ-VIGREUX, MM. BOUCASSOT, LE LORC'H, M. MICHELOT, Mme MATHELIN, M. DAHMOUNI.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », Monsieur Fernando NOVO présente sa candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9) Élection des membres de la Commission Sport Jeunesse**

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : MM. CORDIER, CHEVREUX, MICHELOT, MOUNDANGA, Mmes SAVANE, LAFLEUR, M. FREMANN.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir » : Monsieur Pascal CAMBON propos sa candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10) Élection des membres de la Commission Action culturelle et Education populaire**

Sont proposés par Madame la MAIRE les élus suivants:

Pour la liste « L'essentiel, c'est vous ! » : 7 membres : M. CORDIER, Mmes BIZOT, SIMON, M. BERTRAND, Mmes VION, HENNEQUIN et M. MARINACCI.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir » : Madame Martine DERIOT présente sa candidature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11) Élection de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame la MAIRE indique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle comprendra l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour la liste « L'essentiel c'est vous », 4 membres titulaires et 4 membres suppléants sont à élire.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », 1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont à élire.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes présentées pouvant comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Madame la MAIRE propose pour la liste « L'essentiel c'est vous ! » les candidatures de Mmes et MM. Luc LE LORC'H, Béatrice SIMON, Anne GUTIERREZ VIGREUX, Jean-Marc GONÇALVES et Pierre BERTRAND, en qualité de membres titulaires et de Mmes et MM. Christian CHEVREUX, Christian BOUCASSOT, Céline LAFLEUR, Hélène MARTEEL et Eric MICHELOT en qualité de membres suppléants.

La liste « Longvic vers l'avenir » propose les candidatures de M. Pascal CAMBON (titulaire) et Fernando NOVO (suppléant).

MM. GONCALVES et CAMBON sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Les résultats sont :

28 Conseillers présents

0 Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

29 votants (enveloppes déposées)

29 suffrages exprimés

Liste « L'essentiel c'est vous ! » : 24 voix

Liste « Longvic vers l'avenir » : 5 voix.

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Pour la liste « L'essentiel c'est vous ! » : Mesdames et Messieurs Luc LE LORC'H, Béatrice SIMON, Anne GUTIERREZ VIGREUX, Jean-Marc GONÇALVES en qualité de membres titulaires et de Mesdames et Messieurs Christian CHEVREUX, Christian BOUCASSOT, Céline LAFLEUR, Hélène MARTEEL.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir » : M. Pascal CAMBON (titulaire) et M. Fernando NOVO (suppléant).

## **12) Fixation du nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame la MAIRE déclare qu'en vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose d'en fixer le nombre total à dix-sept, réparti comme suit :

- la Maire, Présidente du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,

et 8 membres nommés par la Maire et représentant la société civile.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **13) Élection des membres du CCAS**

Madame la MAIRE rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses huit représentants au CCAS.

Il est précisé qu'il s'agit d'une élection au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le Maire est président de droit de cet Établissement Public.

Pour la liste « L'essentiel c'est vous ! », sont proposées les candidatures de Mmes et MM. Jean-Marc RETY, Anne GUTIERREZ-VIGREUX, Florence BIZOT, Béatrice SIMON, Myriam HENNEQUIN, Pierre BERTRAND, Stéphanie GIANNUZZI, Gino MARINACCI.

Pour la liste « Longvic vers l'avenir », est proposée la candidature de Mme Valérie GRANDET.

M. GONCALVES et M. CAMBON sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Les résultats sont :

28 Conseillers présents

0 Conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote

29 votants (enveloppes déposées)

29 suffrages exprimés

Liste « L'essentiel c'est vous ! » : 24 voix

Liste « Longvic vers l'avenir » : 5 voix.

Sont élus administrateurs du CCAS

Pour la liste « L'essentiel c'est vous ! » : Mesdames et Messieurs Jean-Marc RETY, Anne GUTIERREZ-VIGREUX, Florence BIZOT, Béatrice SIMON, Myriam HENNEQUIN, Pierre BERTRAND, Stéphanie GIANNUZZI.

Liste « Longvic vers l'avenir » : Madame Valérie GRANDET.

## **14) Élection des représentants de la Commune à l'EHPAD « Marcel Jacquelinet »**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux représentants à l'EHPAD « Marcel Jacquelinet ». Il est rappelé que la Maire est Présidente de droit du Conseil d'Administration de cet Établissement Public.

Madame la MAIRE propose pour représenter la commune M. RETY et Mme GUTIERREZ-VIGREUX.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **15) Élection du représentant de la Commune à la Mission Locale**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Madame la MAIRE propose la candidature de M. Jonas MOUNDANGA, Conseiller délégué en charge de la Jeunesse et du Conseil Municipal Junior.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **16) Élection du représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son délégué local au Comité National d'Action Sociale, organisme chargé d'une partie des actions sociales en faveur des agents de la Collectivité.

Le Délégué élu participe à la vie des instances du CNAS et notamment à la Délégation Départementale. Ainsi il siège à l'Assemblée Départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'Association.

Il procède à l'élection des membres du Bureau Départemental et du Conseil d'Administration.

Madame la MAIRE propose la candidature de Madame Florence BIZOT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **17) Élection des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Collège Roland Dorgelès**

Conformément aux stipulations des articles R421-14, R421-16 et R421-33 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le représenter au Conseil d'Administration du Collège « Roland Dorgelès ».

Madame la MAIRE propose les candidatures de M. MOUNDANGA (titulaire) et GONCALVES (suppléant).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **18) Désignation des représentants de la Commune à la SPLAAD**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants de la Commune à la SPLAAD, l'un pour son Assemblée spéciale et l'autre pour son Assemblée Générale.

Madame la MAIRE propose sa propre candidature à l'Assemblée Spéciale, et celle de M. RETY à l'Assemblée Générale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **19) Désignation d'un Correspondant Défense**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Correspondant Défense de la Commune de Longvic.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre l'Armée et la Nation.

Madame la MAIRE propose la candidature de M. Luc LE LORC'H, qui l'était déjà auparavant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **20) Désignation des représentants des collectivités territoriales membres de l'Agence France Locale**

La Ville de Longvic est adhérente au sein du Groupe Agence France locale depuis 2015.

A cet effet, il convient à chaque nouveau mandat de désigner des représentants au sein du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame la MAIRE propose la candidature de M. GONCALVES (titulaire) et LE LORC'H (suppléant).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **21) Informations – Questions diverses**

Madame la MAIRE rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

##### **Informations légales**

Arrêté du 26 janvier 2026 fixant le tarif de participation à la sortie familiale organisée à Chaux-Neuve, le 11 février 2026, à 4 € par adulte et 3 € par enfant.

Décision du 10 février 2026 validant un contrat avec la Compagnie Yaota pour le spectacle « Garçons » le 08 mars 2026 à la Médiathèque Michel-Etiévant pour un montant de 2 000 €.

Décision du 10 février 2026 validant un contrat avec la Cie des Comédiens Associés pour le spectacle « Ne rentre pas trop tard » le 27 mars 2026 à l'Espace Jean-Bouhey pour un montant de 1 530 €.

Décision du 20 février 2026 validant un contrat avec Laurent BATTISTINI pour l'organisation d'une heure d'intervention auprès d'une classe de l'école Roland-Carraz le 03 avril 2026 et de 4 caricatures pour les gagnants du concours DIVIA pour un montant de 500 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Décision du 20 février 2026 validant un contrat avec François Plisson – La Pompounelle et Les Arts Associés, pour l'organisation de deux heures d'intervention auprès de deux classes de l'école Léon-Blum le 03 avril 2026 pour un montant de 310,47 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Décision du 27 février 2026 validant un contrat avec Kimiko JURGENSON pour l'organisation d'animations avec des enfants des écoles maternelles, élémentaires et de la Réussite éducative de Longvic les 5, 6 et 7 mai pour un montant de 1 473,72 € dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Arrêté du 09 mars 2026 fixant le tarif de participation à la sortie familiale organisée à Lyon, le 15 avril 2026, à 4 € par adulte et 3 € par enfant.

Décision du 16 mars 2026 validant un contrat avec Julien LESNE pour l'organisation de quatre heures d'intervention auprès de quatre classes au Collège Roland-Dorgelès les 02 et 03 avril pour un montant de 400 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Décision du 16 mars 2026 validant un contrat avec Romain PUJOL pour l'organisation d'une journée d'intervention auprès de classes du collège Marcel-Aymé et de deux classes de l'école Léon-Blum le 03 avril pour un montant de 617,56 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Décision du 17 mars 2026 validant un contrat avec Pierre GLESSER pour l'organisation de cinq heures d'intervention auprès de deux classes de l'école élémentaire Maurice-Mazué et d'une classe de 5ème du Collège Roland-Dorgelès le 03 avril pour un montant de 250 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Décision du 17 mars 2026 validant un contrat avec Didier BONTEMPS pour l'organisation de quatre heures trente minutes d'intervention auprès de deux classes du Collège Roland-Dorgelès les 02 et 03 avril pour un montant de 225 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

Décision du 17 mars 2026 validant un contrat avec Michel BURDIN pour l'organisation de deux heures d'intervention auprès d'une classe de l'école Roland-Carraz le 03 avril pour un montant de 100 € TTC dans le cadre des 14èmes Rencontres de la BD.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir annoncé la tenue d'un prochain Conseil le 8 avril 2026, consacré au vote du Budget primitif, Madame la MAIRE lève la séance, non sans inviter tous les membres du Conseil municipal à se rendre, à l'appel de leurs noms, Salle des Commissions où va se dérouler l'installation des 7 Commissions générales, et l'élection de chacun de leurs vice-présidents.

Établi le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance



La Maire

